

LOI N° 16/76 / DU 18 JUIN 1976  
accordant l'Aval de l'Etat à l'Hôtel COSMOS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE  
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI  
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER :- L'Aval de l'Etat est accordé à l'Hôtel COSMOS  
pour l'obtention d'un crédit de dix millions de francs auprès  
de la Banque Commerciale Congolaise à Brazzaville.

ARTICLE 2 :- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de  
l'Etat.-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 18 JUIN 1976



*Jean-F. Balloud*

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-